

COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

<u>Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)</u>: Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

<u>Absent(s)</u>:

<u>Point 01/2023 : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57</u>

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.



Ainsi:

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote

d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du

bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité

de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de

chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de

programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses

réelles de chacune des sections.

. en principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre au 01er janvier de l'année suivante, avec la M57

l'amortissement commencera dès la date de mise en service, par définition au prorata temporis.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville

de Wolfisheim son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier

2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement

de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée

car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités

territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction

budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

ENTENDU les explications du Maire

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_NOMBU-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023

2



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Wolfisheim au 01er janvier 2024.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Maire, **Eric AMIET**

Le Secrétaire de Séance, Thibaut HIRSCH



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s): Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

Absent(s):

Point 02/2023 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Wolfisheim

Le Conseil Municipal va valider la mise en place de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 3 octobre 2023 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024. La délibération prévoit alors les principales évolutions dans un règlement budgétaire et financier :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).
- En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre au 01^{er} janvier de l'année suivante, avec la M57 l'amortissement commencera dès la date de mise en service, par définition au prorata temporis.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment :

 les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.



- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie). Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.
- Les durées et les comptes à amortir pour les biens mobiliers et immobiliers de la commune de Wolfisheim.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter le règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier redéfinit les durées d'amortissements.

ENTENDU les explications du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le règlement budgétaire et financier au 01er janvier 2024.

Adopte l'ensemble des données d'amortissements telles que présentées dans le tableau annexé au précédent Règlement Budgétaire et Financier.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Maire,

WOLE

Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,

Thibaut HIRSCH

WOLK

Accusé de réception en préfecture 067-21670551-20231003-DCM031023_RBF-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

COMMUNE DE WOLFISHEIM

SOMMAIRE

Introduction

1. Le budget primitif

- a. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)
- b. Le vote du budget primitif
- c. Les décisions modificatives, les virements de crédits
- d. Le compte de gestion, le compte administratif
- e. Les autorisations de programme ou autorisations d'engagement et les crédits de paiement

2. L'exécution budgétaire

- a. Les dépenses et recettes de fonctionnement
- b. Les dépenses et recettes d'investissement
- c. Traitement comptable des factures
- d. Les subventions

3. Les opérations de fin d'exercice

- a. Le rattachement des charges et des produits
- b. Les reports de crédits d'investissement

4. La gestion du Patrimoine

- a. La tenue de l'inventaire
- b. L'amortissement
- c. La cession de biens mobiliers et biens immeubles

5. Les régies

- a. La régie d'avance
- b. La régie de recette

Introduction:

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57 dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3DS.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Wolfisheim a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, ainsi que les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

1. Le fonctionnement des budgets communaux

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- · en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles se déclinant en budget primitif (BP), en budget supplémentaire et en décisions modificatives (DM).

Le Conseil Municipal de Wolfisheim adopte son budget après l'intégration de ses résultats et fonctionne avec un Budget et des décisions modificatives.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les budgets par service. Ce fonctionnement permet de suivre de façon distinct les activités budgétaires spécifiques.

La commune de Wolfisheim fait face à ce cas de figure avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, nécessitant ainsi la création d'un budget annexe dès 2024 pour la gestion de la collecte de l'énergie créée.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (direction générale des collectivités locales).

a) Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat (DOB). Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice en y intégrant le bilan et le résultat de l'exercice n-1.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

A Wolfisheim le DOB se tient généralement au cours du conseil municipal du mois de février.

b) Le vote du budget primitif

Le conseil municipal vote le budget présenté par nature.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif.

c) les décisions modificatives, les virements de crédits

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié.

Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

En effet il est très difficile d'anticiper ou de prévoir toutes les dépenses ou recettes d'un exercice complet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre. Cela ne s'applique que pour les dépenses de

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_RBE_DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023 fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12).

d) le compte de gestion, le compte administratif

Le compte de gestion, présenté par le comptable public, correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Le compte administratif présente les dépenses et recettes réalisées ou à réaliser de l'exercice.

Etant précisé que le compte de gestion et le compte administratif doivent être à l'équilibre aux centimes près.

Dans les années à venir un compte financier unique (CFU) sera mis en place dans les collectivités territoriales permettant pour l'ordonnateur et le comptable d'avoir un compte commun et une présentation plus complète.

e) les autorisations de programme ou autorisations d'engagement et les crédits de paiement



Nouveauté:

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Pour les opérations pluriannuelles *les autorisations de programme* (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

<u>Exemple</u>: Si la commune de Wolfisheim décide d'allouer une autorisation de programme, c'est-à-dire un montant global estimé des travaux, pour la mise en conformité du Fort Kléber, les montants fictifs annoncés dans l'exemple se présenteront ainsi.

Autorisation de programme = Budget global sur 3 ans alloué au projet : 500 000 euros

Année 1 : Crédit de paiement s'élevant à 100 000 euros max.

Année 2 : Crédit de paiement s'élevant à 250 000 euros max.

Année 3 : Crédit de paiement s'élevant à 150 000 euros max.

2. L'exécution budgétaire

a) Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont celles qui reviennent régulièrement chaque année : rémunération du personnel, fournitures et consommations courantes, petit entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiement des intérêts des emprunts, des dettes et des frais financiers, ...

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts locaux, des dotations et des subventions que l'État et que d'autres organismes publics versent.

b) Les dépenses et recettes d'investissement

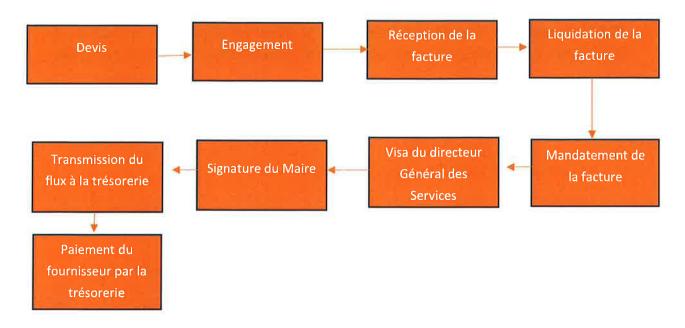
Les dépenses d'investissement proviennent principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructures, du remboursement en capital des emprunts, ...

Les collectivités financent leurs investissements grâce à 4 recettes principales : la capacité d'autofinancement (CAF), des dotations et subventions, de recettes fiscales et du produit de l'emprunt.

c) Traitement comptable des factures

Les factures pour la majorité sont engagées avant paiement, les fournisseurs ont leur règlement maximum avant 30 jours sauf erreur et dysfonctionnement.

Chaque dépense ou recette est enregistrée selon notre propre comptabilité analytique, ce qui nous permet de pouvoir sortir des statistiques par service et/ou bâtiment permettant une optimisation maximale.



d. Les subventions

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ».

Les subventions accordées sont de trois types : les subventions de fonctionnement général, les subventions affectées (= assorties de conditions d'octroi) qu'elles relèvent de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement et les subventions en nature.

→ Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », déclinées selon que les bénéficiaires sont des ménages (65741) ou des entreprises (65742). Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires...) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement »

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné et sans demandes écrites de la part des associations ou entreprise privé.

Une convention doit être annexée à la délibération, dès lors que l'ensemble des subventions dépasse le seuil des 23 000 € par année civile par bénéficiaire de subvention.

→ Pour **les demandes de subvention d'équipement**, c'est le Directeur Générales des Services avec le Directeur des Services Techniques, qui ont la responsabilité du montage

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_RBF-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023

des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires Institutionnels pour financer des projets ou services spécifiques. Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

3. Les opérations de fin d'exercice

a. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

En résumé, il convient de rattacher les échéances à l'exercice N.



b. Les reports de crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, les engagements non reportés sont soldés.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_R8E-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023

4. La gestion du Patrimoine

a) La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique (année-compte-001) qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Par extension de ce principe, ce n'est jamais le montant total d'une dépense qui détermine son inscription ou non dans la section d'investissement.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a fixé à 500 euros HT le seuil en-dessous duquel un investissement était déclaré de faible valeur (délibération du 17 mars 2009) avec une durée d'amortissement d'un (1) an.

b) L'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations (autrement dit la perte de valeur des biens achetés par la collectivité) et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement au chapitre 68 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au chapitre 28 correspondant au bien.

Exemple avec l'achat d'un véhicule à 10 000 € amorti sur 5 ans

Année	Base	Dotations aux	Amortissements	Valeur Nette
	amortissable	amortissements	cumulés	Comptable
		(chapitre 68)	(Chapitre 28)	
2023	10 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €
2024	10 000 €	2 000 €	4 000 €	6 000 €
2025	10 000 €	2 000 €	6 000 €	4 000 €
2026	10 000 €	2 000 €	8 000 €	2 000 €
2027	10 000 €	2 000 €	10 000 €	0

Cet exemple explique bien que par ce jeu d'écritures, parfaitement légal et surtout réglementaire, la collectivité renforce sa capacité d'autofinancement, ce qui lui permettra d'investir pour l'acquisition d'autres biens lorsque le véhicule est complètement amorti, lui permettant de renouveler ainsi au fur et à mesure son parc de véhicules communaux vieillissant et notre parc informatique. Un tableau de suivi sera établi pour provisionner chaque année les sommes nécessaires à ces renouvellements.

Les amortissements d'aujourd'hui sont les ressources de demain.

La durée des amortissements propre à chaque catégorie de bien est fixé par le conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre au 01^{er} janvier de l'année suivante, avec la M57 l'amortissement commencera dès la date de mise en service, par définition au prorata temporis.

Voici une liste recensant les comptes et la durée des amortissements page 10 et 11.

<u>Durée d'amortissement proposée</u> :

Comptes	Catégories de bien amorti	Type de matériel	Durée proposée M57
202	Documents d'urbanisme	Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études		5
204	Subvention Equipement versée	Biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subvention Equipement versée	Bâtiments et installations	15
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet	3
2088	Autres immobilisations incorporelles		3
2132	Bâtiments privés		30
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes		10
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	Clôture, mouvement de Terre	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, barrière de mise en sécurité, mât, lampadaire,	15
21538	Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales	50
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Meuleuse, tronçonneuse, pulvérisateur, groupe électrogène, pompes à engrais, échelles, compresseur, disqueuse, aspirateur de chantier	5
21533	Réseaux câblés		10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	3
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel spécifique de police	3
21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée, camions, mini tracteur	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, rouleau, machine à peinture,	5

21578	Autre matériel et outillage de voirie	Débrousailleuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse	3
21721	Agencement de terrain plantations d'arbres et d'arbustes		15
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10
2182	Matériels de transport	Véhicules légers, véhicule deux roues	6
2182	Matériels de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, triporteurs, bennes	7
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, téléphone, onduleur, routeur, serveur, clavier, écran, photocopieur	5
2184	Mobilier	Administratif : tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise mobilier de rangement. Tables, chaises, mobilier de rangement, caissons	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain fixé au sol : corbeille, poubelle, banc public, arceaux de vélos	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo projection, gros électroménager	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort, armoires ignifuges, armoires fortes	20
2188	Autres immobilisations corporelles	Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, bornes électriques, gros appareil de climatisation	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements de garage et ateliers : échafaudage, transpalette	12

c) La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procèsverbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Le recours au commissariat aux ventes des Domaines, habilité à vendre aux enchères les biens des collectivités territoriales, est privilégié pour les biens ayant encore une valeur marchande.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par la commune n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par la Direction des Finances. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée. Cependant, si le bien partiellement cédé avait une valeur nette comptable (VNC) symbolique, cette même valeur peut être appliquée aussi bien à la VNC cédée qu'à son solde.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché). Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).



Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_RBE-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 12 Date de réception préfecture : 05/10/2023

5. Les régies

a) La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses difficiles d'accès via une carte bancaire, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds de 1000 € versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

b) La régie de recette

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Nous disposons de trois régies de recettes :

- Affaires culturelles
- Photocopies
- La halte-garderie



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

Absent(s):

Point 03/2023: Programme voirie 2024 (EMS)

Il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs opérations de voirie et d'aménagements dites « d'entretien local » (T1) et « d'intérêt local » (T2) proposées pour 2024 par la Direction des Espaces Publics et Naturels (DEPN) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

La liste des projets est jointe en annexe:

Annexe 2 : liste du programme prévisionnel 2022/2027 pour Wolfisheim, englobant :

- Les opérations du programme 2022/2023 déjà délibérées,
- Le programme voirie T1 et T2 à valider pour l'année 2024,
- Les opérations prévisionnelles sur la période 2025/2027.



Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Regrette

- Le décalage d'une année de la réalisation de la piste cyclable Holtzheim/Wolfisheim

Approuve

- Le programme de voirie T1 et T2 tel que présenté en annexe pour l'année 2024.

Autorise

Le Maire dans ce cadre à effectuer toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Maire, Eric AMIET Le Secrétaire de Séance, Thibaut HIRSCH









Proposition de programme de voirie 2022-2027

WOLFISHEIM

The second second				all Billion				A COLOR	Budget Euro	métropole	-	2 3 12			7 -57		200
site Projet	Catégorie	Operation d'entretien local T1 (ETTC)	Opération d'intérêt local T2 (ETTC)	Operation T2 demineralisation (CTTC)	Operation d'intérêt métropolitain 73 (ETTC)	Operation d'entretion axes structurants T3 (ETTC)	Schéma directour vélo T4 VOIRIE (ETTC)	Schémai directeur véto 74 BAMA (E TTC)	Réfection des ouvrages d'art Ti (ETTC)	Réfection des zones d'activités Té (ETTC)	Réfection des RM (ex-RD) 17 (ETTC)	Réfection Autoroutes/ Ex-RN T8 (ETTC)	HPNRU TS (ETTC)	PPI DEPN T10 (ETTC)	PPI Autres directions T11 (ETTC)	Enu T12 (CTTC)	Assainissem T13 (ETTC)
		-		and the				100	No. of Concession, Name of Street, or other Designation, or other			No. of Concession,		-	1000		
		_															
ROAS - RUE DU GENERAL LECLERC - RUE D'OBERHAUSBERGEN (campiour)	réaménagement				80 000	,				V							
rue Joseph Graff - trottoirs	entretien		- 2	(6)						10.000					45/I	576	
rue Albert Schweitzer - Chaussee	entretien + pose	25 000	-			<u> </u>		·	*	13 500		- 2	-				
RUE DU STADE Aire dechetterie (Mt lotal 200 K) T	r 2/2 aménagement	-	160 000		1				•	3.65	1.0		- 3		- 3	50 000	
		-	100.000														
RM 45 - Wolfisheim/ Oberschaelfolsheim	entretien			1.0			:	ş. .	9		(*100 000 pour les 2 communes)	-	3				
RUE DES JARDINS	renouvellement									-	Collanzares						
TRAVAUX SDA - Réduction de l'impact milieu (Mtot	al pose									_	-		-	·		80 000	280 00
7200Ke) Tr3 et tr4	puse					-				90	543						4 000 00
																17.4	4,000,00
PROJET ARC QUEST - PETIT CONTOURNEMENT D'ECKBOLSHEIM-WOLFISHEIM	éludes		-			÷	8	3	-			: (4)		(200 000 pour les 2	a a		
PROJE ARC QUEST - BRETELLE D'ACCES À LA	M3S1 création	-		82						-				300 000			
RUES DU PRINTEMPS ET DU HAUT-BARR	renouvellement																
RM451 hors agglomération (section du COW entre l					(*:	*						25	*				225 00
Wolfisheim)	M351 et entretien	•					•				50 000	340	2.		- :		
CANAL DE LA BRUCHE- ELARGISSEMENT ET AMELIORATION DES CARREFOURS (Strasbourg- Hangenbieten) (Mitotal 3100kf) tr1/2	rĕaménagement			-	-	1185	*	(500 000 pour les secteurs)			•	7.6		2			
EXTENSION ZA JOFFRE (Holtzheim/Walfisheim)	création	183		.*	ν		*	983	ŝ	•	90		*:		(700 000 euros pour	*	
rue Albert Schweitzer - Trottoir	entretien	18 000				-									mémoire)		
					-					-	-				-	30 000	
PROJET ARC OUEST - ETUDE BARREAU WOLFISHEIM/ECKBOLSHEIM	études	18	•	-591	-					-	-			200 000			
PROJET ARC OUEST - ROUTE D'OBERHAUSBER (Hans Arp/ Schweitzer) liaisons cyclables	GEN reaménagement	851	ä	29	36	12		*				S#8	6	450 000		3	
CANAL DE LA BRUCHE - ELARGISSEMENT ET AMELIORATION DES CARREFOURS (Sirasbourg- Hangenbieten) (Mitotal 31001€) 172/2	rêaménagement		•	-		•	•	(2 600 000 pour les secleurs)			5	*	\ <u>`</u>	50.	8	ě	
LIAISON HOLTZHEIM-WOLFISHEIM	- sré ation-		9	0	0	0	0	(1.500 000 pour	0	9	0	e	0	0	n	ព	0
avenue des Celtes (8 à Westermatt) - Chaussée	entretien	3 500	120					les 2 communes)							U	٧	W .
rue du Milieu (2a au 4) - Chaussée	entretien	3 000	1/2		:					-		-	350	- 2			
rue du Fort Kléber (Andlau à Haut-Barr) - Chaussée	entretien	5 000										(*)	88				
PONT RD63 SUR A351	réfection				-									1.60	2:	- 2	
	reletation	-	161						925 000				-				

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_PROGV-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023





Proposition de programme de voirie 2022-2027 WOLFISHEIM

						-5	1200			Budget Euror	nětropole							
Année	Site Projet	Catégorie	Opération d'entretien local T1 (ETTC)	Opération d'intérêt local T2 (ETTC)	Opération T2 déminéralisation (ETTC)	Operation d'interet métropolitain T3 (ETTC)	Opération d'entretien axes structurants T3 (ETTC)	Scháma directeur vélo T4 VOIRIE (ETTC)	Schéma directeur vélo T4 BAMA (E TTC)	Réfection des ouvrages d'art 15 (ETTC)	With Company of the C	Réfection des RM (ex-RD) T7 (ETTC)	Réfection Autoroutes/ Ex-RN T8 (ETTC)	NPNRU T9 (ETTC)	PPI DEPN T10 (ETTC)	PPI Autres directions T11 (CTTC)	Eau T12 (CTTC)	Assainiseemer T13 (ETTC)
2825	THE RESIDENCE OF STREET									-								
	PROJET ARC OUEST - AMENAGEMENT DEFINITIF BRETELLE M351	création		•	(*)		-				•	750	*)		300 000		32	3
	PROJET ARC-OUEST - LIAISON HOLTZHEIM- WOLFISHEIM	création		•	100			-		3	:21		-		3	1 500 000	349	
	RM63 - RUES DES SEIGNEURS ET DU MOULIN (RM45 / DA du canal de la Bruche)	refection	υ.	-	743	•	-			74	36	350 000		-				:•
	rue des Jardins (Leclerc à Eglantines) - Chaussée	entretien	10 000		(X)	-	*		- 2					*			: */	-
2026																		1-1-1
	LIAISON CYCLABLE WOLFISHEIM- OBERSCHAEFFOLSHEIM (RM45)	réaménagement	*		(*)	*:	-		(200 000 pour les 2 communes)	,	•	0.50	*	-	,	-		
	WOLFISHERW OBERHAUBSBERGEN - PISTE DES FORTS (Mtotal 750kg) ir1/2	aménagement			5.00				(250 000 pour les 2 communes)	:	92.5) 7. [
2027																		
	RUE DES JARDINS - Mise en zone de rencontre de l'impasse depuis la rue du Général Lecterc (MT Total 110 I€) Tr1/2	réaménagement		70 000	(*						31	**	-		·			
	rue C. Wartz - Chaussée + trottoirs ponchuels	entretien	35 000	,														
	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN (Hans Ampl Schweitzer)	réam énageme nt		0	Đ	0	9	450000	0	0	0	9	0	0	Ü	0	9	ĝ
	WOLFISHEIM/ OBERHAUBSBERGEN - PISTE DES FORTS (Mtdtal 750kg) tr2/2	aménagement	- 8	- 3		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			(500 000 pour les 2 communes)	8				*	•		*	
	TOTAL en ETTC		99 500	230 000	176	50 000			-	925 000	13 500	400 000			1 250 000	1 500 000	160 000	4 505 800
Reste à r	réoliser après 2027	Jeles in the				21888			The Party of	Department of			CONTRACT	The Sale			201	
	rue du Stade (transfert dans le domaine EMS en cours) - chaussée (zone de stationnement 4016 et voie d'accès 3014€)	entretien	70 000		79-			-										
	RUE DES JARDINS - Mise en zone de rencontre de l'impasse depuis la rue du Général Lederc (MT Total 110 K)	réaménagement		40 000	5:					:-								

en rouge barré = opération annulée ou décalée

	par an	pour six ans
Enveloppe calculée pour l'entretien du réseau local T1 🗊	16 861	99 956
Enveloppe calculée pour les projets d'intérêt local T2 🗊	38 875	233 250

Į,	chaussée	trottoirs	totalité
Superficie de voirie de la commune de gestion EMS (m²	64 500	37 300	101 880
Taux de renouvellement cumulé 2021-2027	4,10%	2%	3%



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s): Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

Absent(s):

Point 04/2023 : Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales

Les techniques alternatives (noues, fossés, bassins à ciel ouvert...) permettent la gestion des eaux pluviales en local, sans recourir au « tout tuyau ». Elles sont généralement intégrées dans un aménagement paysager plus global auquel elles contribuent fortement.

Contribuant à la gestion des eaux pluviales, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales relèvent de la compétence assainissement de l'Eurométropole en application de l'article L. 5217-2 | 5 a du CGCT. Cependant, dans un souci de maintenir un niveau d'entretien semblable aux espaces communaux dans lesquels elles s'insèrent (espaces verts), il est convenu que l'aspect technique et opérationnel de l'entretien de certains espaces verts contribuant à la gestion des eaux pluviales (cf. annexe 1 de la convention jointe à la présente) incombera à la Commune.

Il s'agit plus précisément :

- du nouveau Jardin de Pluie du Square du Boeuf Rouge (BC 297),
- des trois noues sises rue des Jardins / rue des Eglantines (NO 232, NO 233 et NO 234).

Pour les ouvrages dont l'enjeu paysager n'apparaît pas primordial et dont les espaces verts ne seraient pas entretenus par la Commune, c'est l'Eurométropole qui en assurera l'entretien.



Parallèlement, et quel que soit la collectivité qui effectue l'entretien de la surface, l'Eurométropole interviendra, dans son champ de compétence habituel, pour l'entretien des équipements d'assainissement souterrains.

La convention annexée à la présente délibération, sera conclue en application des dispositions de l'article L. 5215-27 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux métropoles en vertu de l'article L. 5217-7 I du CGCT, qui dispose : « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

La présente convention définit non seulement le niveau d'entretien mais aussi les engagements des différentes parties en matière de superposition d'affectation, d'entretien des noues, fossés urbains et bassins à ciel ouvert, ainsi que les modalités de règlement des prestations d'entretien des espaces verts lorsque cela est nécessaire.

Elle ne concerne que les ouvrages relevant de la compétence assainissement de l'Eurométropole. Sont exclus de son champ d'application les ouvrages privés ou communaux. Elle ne concerne pas non plus les fossés d'accompagnement de voirie situés en dehors de l'aire urbaine de la Commune.

L'entretien par les services de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 des deux espaces précités et visés en annexe 1 de la convention à venir donnera lieu à une redevance annuelle versée par l'Eurométropole. Pour information, la simulation de la redevance annuelle, valorisée selon les indices 2023, est de 725,89 euros (près de 375 euros pour le Square du Bœuf Rouge et près de 352 euros pour les noues des rues des Jardins/Eglantines).

Entendu les explications du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 alinéa 1^{er} et L. 5217-7 l

Considérant que la réalisation d'un jardin de pluie dans le square du Bœuf Rouge répond à un double objectif de gestion des eaux de ruissellement de la voirie et d'un objectif communal paysager qualitatif.

Considérant que le cas du jardin de pluie peut être généralisé à l'ensemble des ouvrages hydrauliques existants ou futurs à enjeux paysagers.

Considérant que les exigences de la commune en matière paysagère dépassent l'entretien classique d'un ouvrage hydraulique routier.

Considérant qu'il apparait nécessaire de définir par convention, le niveau d'intervention des deux collectivités et les interactions financières qui en découlent pour notamment deux zones actuellement entretenues par l'Eurométropole.



Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge l'entretien des espaces verts afférents aux ouvrages hydrauliques métropolitains à enjeux paysagers tels que mentionnés à l'annexe 1 de la convention jointe à la présente

Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente

Autorise le Maire à définir pour chaque ouvrage, le niveau d'intervention communal acté par avenant à la convention cadre jointe à la présente

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches afférentes.

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Maire, Eric AMIET Le Secrétaire de Séance, Thibaut HIRSCH







Convention d'entretien et de superposition d'affectation des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales

Préambule

Les techniques alternatives (noues, fossés, bassins à ciel ouvert...) permettent la gestion des eaux pluviales en local, sans recourir au « tout tuyau ». Elles sont généralement intégrées dans un aménagement paysager plus global auquel elles contribuent fortement.

Contribuant à la gestion des eaux pluviales, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales relèvent de la compétence assainissement de l'Eurométropole en application de l'article L. 5217-2 I 5 a du CGCT. Cependant, dans un souci de maintenir un niveau d'entretien semblable aux espaces communaux dans lesquels elles s'insèrent (espaces verts), il est convenu que l'aspect technique et opérationnel de l'entretien de certains espaces verts contribuant à la gestion des eaux pluviales (cf. annexe 1) incombera à la Commune.

Pour les ouvrages dont l'enjeu paysager n'apparaît pas primordial et dont les espaces verts ne seraient pas entretenus par la Commune, c'est l'Eurométropole qui en assurera l'entretien.

Parallèlement, et quel que soit la collectivité qui effectue l'entretien de la surface, l'Eurométropole interviendra, dans son champ de compétence habituel, pour l'entretien des équipements d'assainissement souterrains.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L. 5215-27 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux métropoles en vertu de l'article L. 5217-7 I du CGCT, qui dispose « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

La présente convention définit non seulement le niveau d'entretien mais aussi les engagements des différentes parties en matière de **superposition d'affectation**, d'**entretien** des noues, fossés urbains et bassins à ciel ouverts, ainsi que les modalités de **règlement** des prestations d'entretien des espaces verts lorsque cela est nécessaire.

Elle ne concerne que les ouvrages relevant de la compétence assainissement de l'Eurométropole. Sont exclus de son champ d'application les ouvrages privés ou communaux. Elle ne concerne pas non plus les fossés d'accompagnement de voirie situés en dehors de l'aire urbaine de la Commune.

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg

représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 et de l'arrêté de délégation de fonction du 17 mars 2023,

désignée ci-après l'Eurométropole

Εt

La Commune de Wolfisheim

représentée par ..., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ...,

dés Grace de réception en préfective GRACE GRACE D'ALTE GRACE D'ALTE D'

I. GENERALITES, NIVEAU D'ENTRETIEN

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir le niveau d'entretien requis pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales (équipements d'assainissement souterrains et espaces verts). Elle porte exclusivement sur les noues, bassins à ciel ouvert et fossés urbains relevant de la compétence assainissement de l'Eurométropole.

Lorsque la Commune en assure l'entretien, la présente convention définit également les modalités de superposition d'affectation, d'entretien et de gestion des espaces verts couverts par les ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales.

Les modalités techniques et financières de cette gestion sont détaillées ci-après. Elles s'inscrivent strictement dans le cadre des budgets annuels votés par les Communes et l'Eurométropole pour ces types d'intervention.

Article 2. Interlocuteur

La Commune et le service de l'Assainissement de l'Eurométropole s'engagent à désigner, chacun pour ce qui les concerne un référent chargé d'assurer une collaboration étroite pour échanger sur les pratiques envisagées et la qualité du service.

Les référents seront désignés nominativement par courrier.

Article 3. Entretien des espaces verts

Qu'il soit réalisé par la Commune ou par le service de l'assainissement de l'Eurométropole, l'entretien des espaces verts, des noues, fossés et bassins à ciel ouverts comportent les missions suivantes :

- ramassage des détritus
- fauchage de toute la surface de l'ouvrage (fauchage sans ramassage), à la tondeuse ou à la débroussailleuse
- le cas échéant, taille d'entretien des arbustes, haies décoratives ou couvre-sols

Pour satisfaire la fonction hydraulique des ouvrages, ces prestations sont réalisées une fois au printemps et une fois à l'automne.

Article 4. Entretien des dispositifs d'assainissement

Indépendamment de l'entretien des espaces verts, l'Eurométropole interviendra dans ses domaines de compétence habituels, à savoir, l'entretien des puisards de rue situés en domaine public ainsi que l'ensemble des ouvrages souterrains (tuyaux, structures de rétention et d'infiltration...).

Le cas échéant, l'Eurométropole interviendra également pour l'entretien des clôtures, y compris tonte ou débroussaillage des 2 côtés de la clôture, ainsi que les travaux qui sortent du cadre de l'entretien courant (abattage d'arbres...).

II. REPARTITION DES MISSIONS

Article 5. Entretien des techniques alternatives

5.1- Choix du mode de gestion

A tout moment, pour ses besoins propres (aspects paysagers, entretien différencié...), la Commune peut aller au-delà des deux entretiens annuels. Dans ce cas, les interventions complémentaires sont à sa charge financière.

5.1.1. Ouvrages entretenus par la Commune

La Commune a choisi de réaliser elle-même l'entretien des espaces verts, des noues, fossés et bassins à ciel ouverts figurant à l'annexe 1 « Ouvrages publics dont l'entretien est réalisé par la Commune » et sera rémunérée par l'Eurométropole selon les termes de l'article 5.3- ci-après.

5.1.2. Ouvrages entretenus par l'Eurométropole

La Commune ne souhaite pas réaliser elle-même l'entretien des espaces verts des noues, fossés et bassins à ciels ouverts relevant de la compétence de l'Eurométropole figurant à l'annexe 2 « Ouvrages publics dont l'entretien est réalisé par le service de l'assainissement de l'Eurométropole ». L'Eurométropole assurera cette tâche au titre de sa compétence assainissement.

5.1.3. Ouvrages d'accompagnement de voirie

A titre indicatif, les ouvrages identifiés comme accessoire de voirie de l'aire extra-urbaine sont listés à l'annexe 3. Leur entretien répond à des contraintes de voirie et ne sont pas concernés par les engagements et objectifs du chapitre I. L'entretien est réalisé par le service Voies Publiques, en interne ou externalisé.

5.1.4. Autres ouvrages

A titre indicatif, les ouvrages non concernés par cette convention mais pour lesquels le service dispose d'information (ouvrages privés ou communaux) sont listés à l'annexe 4.

5.2- Responsabilités

Les intervenants amenés à réaliser les prestations de la part de la Commune sur les noues, fossés et bassins à ciel ouverts seront désignés par le Maire. Ils assurent sous la responsabilité de la Commune les missions décrites dans le cadre de la présente convention.

En cas d'inexécution des travaux d'entretien confiés à la Commune, le service de l'assainissement mettra en demeure la Commune de remplir ses engagements, le défaut d'inexécution, valant motif de résiliation de la présente convention selon les termes de l'Article 7.

5.3- Modalités financières

Pour les Communes qui ont choisi de réaliser tout ou partie de l'entretien des espaces verts, l'Eurométropole prévoit une dotation budgétaire annuelle pour prendre à sa charge les dépenses correspondantes. Le montant de la dotation pour l'entretien des noues, fossés et bassins à ciel ouvert est calculé au prorata des surfaces des ouvrages, telles que définies aux annexes 1 et 2.

5.3.1. Dotations forfaitaires

Les sommes dues par l'Eurométropole au titre de la présente convention sous forme de dotation, seront versées en une seule fois, fin novembre de chaque année.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_EAUXP-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023 Le montant est calculé sur la base de la surface de l'ouvrage telle que figurant à l'Article 3, rémunérée suivant les tarifs délibérés de l'Eurométropole. Le tarif en vigueur pour l'année civile N est calculé à partir des derniers paramètres connus au 31/03 de ladite année N.

Taux horaire composé

• Le taux horaire inclus la rémunération de 2 agents de catégorie C, 1 véhicule de type camionnette parcourant 10 km et 1 tondeuse ou débroussailleuse, majorés des frais de structure.

Taux horaire (Th) =
$$2 \times Agents_C + (Camionnette + Outillage) \times Frais de structure$$

= $2 \times RH_C + (V + TD) \times M_{CS}$
= $64.19 \in HT/heure$ (valeur indicative pour 2018)

Groupement des ouvrages

 Pour le calcul de la redevance, les ouvrages sont groupés pour tenir compte de la mutualisation des moyens et des déplacements (proximité géographique).
 La redevance annuelle versée à la Commune est la somme des redevances pour chaque groupe.

Il est compté une redevance pour la campagne de printemps et une pour l'automne.

Redevance annuelle =
$$2 \times \sum_{sur \ l'ensemble \ des \ groupes}$$
 Redevance unitaire

Surface horaire

- La surface horaire est fonction du type d'ouvrage.
 - pour les noues (NO) et les fossés (FO) dont la majeure partie de la surface correspond aux berges (pente importante)

Surface horaire
$$(S_{h \ noue}) = 200 \ m^2/heure$$
, soit $1000 \ m^2/jour$

 pour les bassins à ciel ouvert (BC) dont la majeure partie de la surface correspond au fond de l'ouvrage (terrain plat)

Surface horaire
$$(S_{h \ bassin}) = 500 \ m^2/heure$$
, soit 2500 m²/jour

Redevance unitaire

 Chaque redevance unitaire comprend une <u>part fixe</u> correspondant au temps de préparation du matériel, chargement, déplacement et déchargement (2 heures) et une <u>part variable</u> proportionnelle à la surface de l'ouvrage.

Pour les sites dont la surface nécessite plusieurs jours de travail, il est compté autant de part fixe que de jour d'intervention (sur la base de 5 heures de travail sur site).

Redevance unitaire = Part fixe + Part variable
=
$$2 \times Taux$$
 horaire \times Nb jour + $\frac{Surface \times Taux}{Surface}$ horaire
= $2 \times T_h \times Nb$ jour + $\frac{S \times T_h}{S_h}$

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_EAUXP-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023

Valeurs et références de chaque paramètre

Paramètre	Définition	Valeur indicative au 28/06/2023	Document de référence
R	Redevance annuelle incluant les 2 campagnes d'entretien		
S	Surface de l'ouvrage en mètre carré (m²) Pour les ouvrages clôturés, la surface est celle comprise dans la clôture. Pour ceux qui ne sont pas clôturés, la surface est celle du niveau des plus hautes eaux.	cf. Annexes 1 et 2 de la présente convention	Système d'Information Géographique ELYX
RHc	Taux horaire d'un agent de catégorie C selon la dernière délibération tarifaire de l'Eurométropole	26,86 € HT	Délibération tarifaire annuelle EMS (Pour 2023, délibération n°5 du 16/12/2022, page 16-coûts horaires du personnel)
V	Taux horaire d'une camionnette plateau bâche parcourant 10 km	10,80 € HT	Délibération tarifaire annuelle EMS (Pour 2023, délibération n°5 du 16/12/2022, page 131-prestations de véhicules et engins)
TD	Taux horaire d'une tondeuse- scarificateur	3,43 € HT	Délibération tarifaire annuelle EMS (Pour 2023, délibération n°5 du 16/12/2022, page 132-location de petit matériel)
Mcs	Taux de majoration lié aux charges de structure. Ne s'applique pas aux taux horaires de personnel.	1,1158	Pour 2023, note aux chefs de service 2021-011 du 21/07/2021

Dans le cas où l'un ou l'autre des paramètres du calcul ne seraient pas reconduits, les parties s'entendront pour les remplacer.

5.3.2. <u>Domiciliation des parties</u>

Pour l'exécution de la présente convention, les domiciliations des parties sont les suivantes :

Advaga de facturation	Service administratif						
Adresse de facturation	Nom du service	Contact					
Eurométropole de Strasbourg 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX	Service Eau et Assainissement	Lionel SCHNEIDER lionel.schneider@strasbourg.eu 03.68.98.50.00 poste 81 487					
Mairie de Wolfisheim 19 rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM							

Article 6. Superposition d'affectation

L'Eurométropole autorise la mise en superposition d'affectation des ouvrages de gestion des eaux pluviales communautaires dont la Commune assure l'entretien (ouvrages de l'Annexe 1). Les règles et contraintes de la superposition d'affectation sont définies au présent article.

6.1- Usages autorisés et interdits

Dans le cadre de la présente convention, la Commune ne peut réaliser d'autres aménagements que ceux expressément listés ici :

- réalisation de cheminement piéton
- réalisation d'espaces de jeu
- réalisation de pontons et passerelles
- réalisation de jardins d'agrément
- pose de clôture basse (type lisse bois par exemple)

et sous réserve de ne pas détériorer l'ouvrage et dans les limites des interdictions ci-après.

Pour les équipements et installations qui n'existent pas à la date de signature de la présente convention, le programme de travaux devra être approuvé par le service de l'assainissement de l'Eurométropole. Les aménagements devront être conformes aux prescriptions suivantes :

- interdiction de planter des arbres de grandes tiges
- interdiction de modifier le profil du terrain
- interdiction de combler les ouvrages, même partiellement
- interdiction d'implanter des ouvrages avec des fondations d'une profondeur supérieure à vingt centimes (au cas par cas)
- interdiction de réaliser des excavations supérieures à vingt centimètres (au cas par cas)
- obligation de maintenir accessible aux engins et au personnel, les parties nécessitant un entretien « traditionnel » (curage, entretien des dessableurs, séparateurshydrocarbures..., armoires électriques...)

L'Eurométropole s'engage à préserver cette affectation, sous réserve de tout motif d'intérêt général.

6.2- Droits réels

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des dispositions des articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

6.3- Responsabilités

L'Eurométropole fait son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de la vocation initiale de l'ouvrage (gestion des eaux pluviales).

La Commune fait son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de sa gestion des lieux. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit provenant de ce fait.

III. DUREE, RESILIATION, LITIGES

Article 7. Durée de la convention et modifications

La présente convention est mise en place pour une année civile. Elle est reconductible tacitement sans limitation de durée.

La résiliation au terme du contrat (chaque année, à la date anniversaire) doit faire l'objet d'une information de la partie cosignataire, au moins trois mois avant cette échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Cette résiliation peut intervenir à l'initiative de la Commune ou de l'Eurométropole.

Les éventuelles modifications aux stipulations de la convention feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_EAUXP-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023 Les éventuelles modifications de l'inventaire des ouvrages concernés par cette convention feront l'objet d'une mise à jour au courant du 1^{er} trimestre de l'année civile, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Autant que nécessaire, ces modifications seront approuvées par le biais d'un avenant à la présente convention.

Article 8. Résiliation

L'Eurométropole pourra prononcer la résiliation anticipée de la convention en cas d'usage contraire aux dispositions de l'article 6.1-

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois à compter de sa notification à la Commune par lettre recommandée avec demande d'accusé réception.

Article 9. Règlement des litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou la conciliation, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10. Entrée en vigueur

La présente convention prendra effet à la date de signature de l'acte et s'applique pour l'année en cours.

Article 11. Annexes

Les annexes ci-jointes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : ouvrages publics dont l'entretien est réalisé par la commune
- Annexe 2 : ouvrages publics dont l'entretien est réalisé par le service de l'Assainissement de l'Eurométropole
- Annexe 3 : ouvrages d'accompagnement de voirie
- Annexe 4 : inventaire et caractéristiques des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales privées (maitrise d'ouvrage ne relevant pas du service de l'Assainissement)
- Annexe 5 : plan de localisation des ouvrages

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Fait à

, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Commune de Wolfisheim

La Présidente par délégation,

Thierry SCHAAL

Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

ANNEXE 1 : Ouvrages publics dont l'entretien est réalisé par la Commune

N° ouvrage	Nº groupe	Localisation	Superficie (en m²)	Observation
NO232			45	NOUES – surface totale du groupe :
NO233	NO-1	Rue des Jardins / rue des Eglantines	40	100 m ²
NO234			15	100 111
BC297	BC-1	Square du Bœuf Rouge	345	BASSIN A CIEL OUVERT – surface totale du groupe : 345 m²

ANNEXE 2 : Ouvrages publics dont l'entretien est réalisé par le service de l'Assainissement de l'Eurométropole

N° ouvrage	N° groupe	Localisation	Superficie (en m²)	Observation
BC202	BC-2	RM451	575	BASSIN A CIEL OUVERT – surface
BC203	BC-Z	KM451	520	totale du groupe : 1 095 m²
BC204	DC 3	RM451	550	BASSIN A CIEL OUVERT – surface
BC205	BC-3	KIM451	735	totale du groupe : 1 285 m²
BC293	BC-4	DM1004 (TCSDO)	2 185	BASSIN A CIEL OUVERT - surface
BC294	DC-4	RM1004 (TCSPO)	2 940	totale du groupe : 5 125 m²

ANNEXE 3: Ouvrages d'accompagnement de voirie

Ce tableau est donné à titre purement indicatif. Il ne constitue pas la liste exhaustive des fossés entretenus par le service Voies Publiques

N° ouvrage	Localisation	Superficie (en m²)	Observation		
FO347		590			
FO348		175			
FO349		875			
FO350		40			
FO351		645	FOSSES – surface totale du		
F0352	RM063 Route de Holtzheim	120	groupe : 4 030 m ²		
FO353		90	groupe : 4 030 m-		
FO354		190			
FO387		80			
FO388		920			
FO389		305			
FO383		35			
FO384	RM063 ZAC Joffre Holtzheim	790	FOSSES – surface totale du		
FO385	KMIU03 ZAC JUITE HOIZITEIM	110	groupe : 1 150 m²		
FO386		215			

ANNEXE 4 : Inventaire et caractéristiques des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales privées (maitrise d'ouvrage ne relevant pas du service de l'Assainissement)

Ce tableau est donné à titre purement indicatif. Il ne constitue pas la liste exhaustive des ouvrages privés situés sur la commune

N° ouvrage	Localisation	Superficie (en m²)	Observation
	Pas d'ouvrage privatif recensé à ce jour		

ANNEXE 5: Plan de localisation des ouvrages

Repère	Nº Annexe	Maitrise d'ouvrage	Entretien	
	1		Commune	
	2	Eurométropole de Strasbourg	Service Assainissement	
	3		Service Voies Publiques	
	4	Privé	Non défipi	

+ 5 plans joints

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_EAUXP-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s): Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

<u>Absent(s)</u> :

Point 05/2023: Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

1) Création d'emploi (promotion interne) pour permettre l'évolution de carrière d'un agent

Nb de	Ancien grades	Nouveau grade	DHS	Date de
postes				nomination
1	Assistant du patrimoine	Assistant de conservation	32/35 ^e	01/01/2024
	principal de 1ère classe (cat C)	du Patrimoine (cat B)		

L'ancien poste devenu vacant sera supprimé du tableau des effectifs après nomination de l'agent.



Suppression de postes vacants

Il est proposé de supprimer d'anciens postes permanents qui ne sont plus pourvus au tableau des effectif, à savoir :

Grade	Nb de	Quotité de	Titulaire ou non
	postes	travail	titulaire
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	31.5/35 ^e	Т
Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	T

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Maire, Eric AMIET

E WO

Le Secrétaire de Séance, Thibaut HIRSCH

A Constant

1

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

ibsent(s):	
	also also also also also also also also

Point 06/2023: Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – versement d'une subvention à l'UFCV

Pour rappel, l'association de l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) est organisatrice des accueils collectifs de mineurs sur notre commune.

Lors de la signature de la Convention Territorial Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales, un certain nombre de bonus de territoire ont été débloqués à destination des activités organisées par l'UFCV. Néanmoins, la première année de mise en place de ladite CTG, le versement est opéré sur le compte de la commune.

C'est pourquoi, il est nécessaire de reverser l'intégralité du montant des bonus de territoire afférent à l'activité ALSH à notre partenaire, soit 3638,55 euros.

Grâce à l'établissement d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du plan Mercredi visant à promouvoir des activités diverses et variées, les bonus financiers de ces activités ont été versés, pour la première année de fonctionnement de la Convention Territorial Global, à la commune et non à l'UFCV.

Il est donc là encore, nécessaire de reverser l'intégralité des sommes des bonus de territoire afférent au plan mercredi, soit 1407,30 euros à notre partenaire.



Entendu les explications de Madame Lamothe, adjointe au Maire

Vu la convention de territoire globale signée en date du 04/10/2022

Vu le plan éducatif de territoire validé par les services de la DRAJES en date du 4/10/2022 et par les services préfectoraux en date du 4/10/2022

Vu la délibération du 14/06/2022 date validant le PEDT

Vu le versement de la CAF d'un montant de 3638,55€ au titre des accueils de loisirs des vacances

Vu le versement de la CAF d'un montant de 1407,30€ au titre des accueils de loisirs des mercredis

Considérant que la commune de Wolfisheim a réceptionné des bonus de territoire destinés in fine à l'organisateur de l'accueil de loisirs

Considérant que l'UFCV par convention en date du 1^{ER}/07/2023, est le partenaire de la commune pour l'organisation de l'intégralité de ses accueils de loisirs

Considérant qu'il convient de reverser ces sommes à l'UFCV sous le biais d'une subvention exceptionnelle

Ceci étant exposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reverser l'intégralité des subventions perçues par la CAF à l'UFCV, soit 5045,85 euros.
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Maire, Eric AMIET Le Secrétaire de Séance, Thibaut HIRSCH

POSTGHO)



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s): Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

Absent(s):

Point 07/2023 : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque de la commune de Wolfisheim

Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Code général des collectivités prévoit que le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente 45% des frais de structure de la bibliothèque de Wolfisheim que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment. Représentant pour 2022, un versement de l'Eurométropole de 45 % soit 11 012€ sur la base de 24 471,10€.

Afin de permettre à la commune de Wolfisheim de continuer à percevoir cette subvention, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;



Considérant que la commune de Wolfisheim possède une bibliothèque pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45% des frais de structure de la bibliothèque / médiathèque.
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Maire, **Eric AMIET** Le Secrétaire de Séance, Thibaut HIRSCH

DEPENSES DE FRAIS DE STRUCTURE ANNÉE 2022	COMMUNE DE wolfishelm

	Montant TTC
Factures d'eau	168,02 €
Les factures d'eau correspondant à la consommation du bâtiment sur une année Factures de gaz	
Les factures de gaz correspondant à la consommation du bâtiment sur une année	14 609,19 €
Factures d'électricité	
Les factures d'électricité correspondant à la consommation du bâtiment sur une année	701,28 €
Factures de téléphone et d'accès à Internet Les factures de téléphone et d'accès à Internet correspondant à la consommation du bâtiment sur une année	301,28 €
Factures de chauffage Les factures de chauffage correspondant à la consommation du bâtiment sur une année	0,00 €
Factures d'assurance Les factures d'assurance correspondant au contrat d'assurance pour le bâtiment sur une année	129,02 €
Factures pour les contrats de maintenance Les factures correspondant à tous les contrats ou frais de maintenance liés à la structure du bâtiment	2 387,58 €
Factures pour le nettoyage Peuvent être pris en compte les factures d'un prestataire extérieur pour le nettoyage du bâtiment sur une unnée ct/ou les frais de personnel au prorata de la durée si le nettoyage est fait en régle	4002,73 €
actures pour le loyer over et charges locatives pour une année si le bâtiment est loué à un tiers	0,00€
actures pour le petit équipement lié à l'entretien du bâtiment	
Facture llé eà l'achat de petit matériel pour l'entretien courant du bâtiment (vis, câble) - section de conctionnement (fournitures d'entretien et fournitures de petit équipement)	2172,00 €
TOTAL	24 471,10 €

Je soussigné,Eric AMIET, Maire de la commune de Wolfisheim, certifie sincère et véritable le présent état des dépenses arrêté à la somme de 24 471,10 €(vingt quatre mille quetre cent soixante et onze euros et dix cis).

Falt à Wolflsheim, le 12/06/2023

eur des Finances

Sestion Company of the Company of th

Le Responsable du Centre des Finances publiques Service de Gestion Comptable d'Erstein Marc REMY

Eric AMIET Maire de la commune de Wolfisheim

Par délégati

MARDEAU



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s): Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

Abse	nti	(s)	:

Point 08/2023 : Fonds de concours salle de spectacle Eurométropole de Strasbourg

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Wolfisheim possède la salle culturelle au sein du Centre Sportif et Culturel pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle culturelle à hauteur de 10 000 €
- Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Malre, **Eric AMIET** Le Secrétaire de Séance, **Thibaut HIRSCH**



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s): Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

A I	41-1
Absen [*]	t(s) :

Point 09/2023 : Demande de Fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique - Année scolaire 2022-2023

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de WOLFISHEIM comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de WOLFISHEIM possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 9 684.83 €. (Montant en € = nbre d'élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €).
- Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Maire, **Eric AMIET** Le Secrétaire de Séance, Thibaut HIRSCH

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DIRECTION DE LA CULTURE

Mission développement des publics - écoles de musique

EFFECTIF DES ÉLÉVES DES ECOLES DE MUSIQUE DES COMMUNES DE L'EUROMETROPOLE

COMMUNES DE : WOLFISHEIM-HOLTZHEIM

ANNÉE SCOLAIRE : 2022 / 2023

Fiche à retourner signée par le/la Maire à :

Ville de Strasbourg

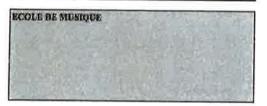
Direction de la Culture

Centre Administratif - Parc de l'étoile

67076 Strasbourg CEDEX

et par voie informatique à :

leila badn@strasbourg eu



ME REMPLIE OUE LES CELLULES CHISTES

FICHE EFFECTIFS

REMARQUES

les élèves pratiquant plus d'un instrument ne sont comptabilisés qu'une seule fois dans les tableaux ci-dessous
 pour le calcul du fonds de concours, prise en compte des élèves domiciliés dans une commune de l'EMS (pas de prise en compte des élèves domiciliés hors EMS)

Domiciliation	Effectifi
De la commune	117.
Hors commune mais dans l'Eurométropole	10
Hors Eurométropole	2
Total	133

Tranches d'âges	J.A. Time	Sa 15 ons	14 à 18 aus	Adultes	Total
Nombre d'élèves	23	.66	19	25	133

Autivité	
Eveil musical	8
Formation musicale soule	2
Cours instrumental scul	33
Instrument et formation musicale	71
Pratique Collective seule	0
Instrument et pratique collective	8
Formation musicale et pratique collective	0
Instr., formation musicale et pratique collective	44
Total	133



Activité	lar cycle	2ème cycle	Jème cycla	dême cycle	Adultes
Nombra d'élèves	61.	18	0	0	30

Budget total de l'école de musique	SIN THE STATE
Montant financement de la commune pour l'école de musique	150 059,87 €
Calcul du fonds de concours (abre élèves domicules dans l'EMS X 73,93 €)	9 684,83 €

	Montant TTC
Factures d'eau	126,30 €
Les factures d'eau correspondant à la consommation du bâtiment sur une année	120,50 0
Factures de gaz	
Les factures de gaz correspondant à la consommation du bâtiment sur une année	
Factures d'électricité	587,74 €
Les factures d'électricité correspondant à la consommation du bâtiment sur une année	307,140
Frais de chauffage	2 549,97 €
Les frais de chauffage urbain correspondant à la consommation du bâtiment sur une année	2 349,97 C
Factures de téléphone et d'accés à Internet	
	893,83 €
Les factures de téléphone et d'accès à internet correspondant à la consommation du bâtiment sur une année	
Factures d'assurance	106,25 €
Les factures d'assurance correspondant au contrat d'assurance pour le bâtiment sur une année	100,25 0
Factures pour les contrats de maintenance	784,71 €
(ascenseur, extincteur, chauffage, sas d'entrée)	784,71 €
Personnel en charge de la maintenance et de l'entretien	15 049,00 €
Les frais de personnel en lien avec la maintenance et l'entretien bu bâtiment, au prorata de la durée	13 049,00 €
Frais de nettoyage	
Les factures de prestataires extérieurs pour le nettoyage du bâtiment sur une année et les frais de personnel au	4 553,90 €
prorata de la durée si le nettoyage est fait en régie	
Dépenses de sécurité, conciergerie, gardiennage	
Les factures de prestataires extérieurs et les frais de personnel, au prorata de la durée	
Factures pour le petit équipement lié à l'entretien du bâtiment	
actures liées à l'achat de petit matériel pour l'entretien courant du bâtiment (vis, câble) - section de	
fonctionnement (fournitures d'entretien et fournitures de petit équipement)	
Autres dépenses	
	1 280,00 €
Préciser : Redevance OM + frais de locations	
TOTAL	26 148,72 €

Je soussigné,Eric AMIET, Maire de Wolfisheim, certifie sincère et véritable le présent état des dépenses arrêté à la somme de 26 148,72 €

Fait à WOLFISHEIM, le 2 août 2023

Par delogation the main

DIVARDEAU



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

<u>Absent(s)</u> excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER <u>Absent(s)</u> :

Point 10/2023 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale par avenant

La bibliothèque municipale permet à ses administrés d'avoir accès à un fonds documentaire riche et varié. Afin d'étoffer l'offre qui leur est proposée, la commune a décidé de mettre à disposition du public un fonds de jeux de société destiné au prêt.

Il est ainsi nécessaire de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Wolfisheim via un avenant.

L'avenant est en annexe et comporte l'ensemble des modifications qui y seront apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant au règlement intérieur de la bibliothèque municipale de la commune tel que présenté en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

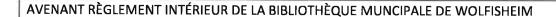
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Thibaut HIRSCH

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accuse de reception en prefecture 067-216705517-20231003-DCM031023_MODIB-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023





Article 1 : Ludothèque et prêt de jeux

La bibliothèque municipale propose depuis le 1^{er} novembre 2023 un nouveau service : le prêt de jeux de société.

Article 2 : Modalités de prêt de jeux de société

Pour accéder au prêt de jeux, il faut être détenteur de la carte Pass'relle (abonnement livres ou abonnement complet) et que cette adhésion soit en cours de validité.

2.1: Durée

Le prêt de jeux de société est d'une durée maximale de 2 semaines et dans la limite de 2 jeux de société maximum par adhérent.

2.2 Engagements de l'emprunteur

La commune dégage toute responsabilité si le jeu emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

Le prêt de jeux est nominatif et engage la responsabilité de l'emprunteur. Lorsque l'emprunteur est mineur, les parents et représentant légaux demeurent responsables des enfants dont ils ont la charge.

L'emprunteur vérifie l'état et le contenu des jeux de société et signale au personnel de la Bibliothèque tout manque relevé et toute détérioration constatée immédiatement. L'équipe de la bibliothèque fera l'inventaire des contenus et vérifiera l'état du matériel ludique lors de la restitution.

Les jeux empruntés doivent être rendus complets, en bon état de fonctionnement et propres.

2.3 Non restitution

Retard

Dans le cas où un jeu ne serait pas restitué dans les délais, un courriel de relance sera adressé à l'emprunteur, suivi, si nécessaire, d'une seconde relance. Si à l'issue des dix jours, le jeu n'a toujours pas été rendu, le jeu sera facturé à l'emprunteur (via l'émission d'un titre de recettes au Trésor public) au prix du jeu à l'état neuf.

Perte ou détérioration

Toute détérioration doit être signalée au moment de la restitution à l'équipe de la bibliothèque qui juge alors de la possibilité de réparation. Le jeu ne doit en aucun cas être réparé par l'emprunteur, à sa propre initiative.

Dans le cas où un jeu serait perdu ou définitivement hors d'usage (y compris le cas de pièces perdues non remplaçables), celui-ci fera l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique en bon état et complet ou un autre jeu sur prescription de l'équipe. En cas de non remplacement dans un délai de 20 jours, le jeu de société fera l'objet d'une facturation au prix du jeu à l'état neuf. Dans le cas où des pièces détachées perdues pourraient être remplacées, elles feront l'objet d'une facturation à l'emprunteur au prix.

Article 3 : Charte de la Ludothèque

Tous les adhérents souhaitant emprunter des jeux de société s'engage à signer une charte de prêt leur rappelant ledit avenant.



COMMUNE DE WOLFISHEIM DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Le mardi trois octobre deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois.

Présents: M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT

Absents excusés et représentés: Mme Christelle HUSS (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER), M. Arnaud OSTERMANN (procuration donnée à Mme Christine LUTTER), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU (procuration donnée à M. Jérémy BERTHELOT)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER

Absent(s):

Point 11/2023: Recensement 2024 - Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes et confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La commune de Wolfisheim est concernée pour effectuer son recensement entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

A cet effet, l'assemblée doit désigner un coordonnateur communal et créer des emplois d'agents recenseurs.

1. Il est proposé que la fonction d'agent coordonnateur soit exercée par un adjoint administratif titulaire.

L'agent bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions. En outre, l'agent coordonnateur percevra 40 € brut pour chaque journée complète de formation.

2. Il est proposé la création de 7 emplois d'agent recenseur vacataires, conformément au décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Les missions de l'agent recenseur consistent à :

S'occuper seul des adresses ou du secteur qui lui est confié. Il en effectue lui-même la tournée de reconnaissance,

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20231003-DCM031023_REC24-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 — Date de réception préfecture : 05/10/2023



- Collecter les informations pour les logements confiés, à déterminer la catégorie de chaque logement, à déposer les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, à les récupérer une fois remplis et à vérifier qu'il y a autant de bulletins individuels que de personnes annoncées dans la liste A de la feuille de logement,
- Tenir à jour son carnet de tournée,
- Rencontrer régulièrement le coordonnateur, à faire avec lui le point sur l'avancement de sa collecte, à lui faire part de ses éventuelles difficultés et à lui remettre les questionnaires qu'il a collectés.

Il est proposé que ces agents soient payés à raison de :

- 1,60 € brut par feuille de logement remplie.
- 1,60 € brut par bulletin individuel rempli.
- 40 € brut pour chaque ½ journée de formation et la tournée de repérage obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 :

- Décide de nommer un agent coordonnateur parmi le personnel municipal et de lui verser 40 € brut par journée complète de formation.
- **Décide** de recruter 7 agents recenseurs en tant que vacataires pour la campagne de recensement de la population 2024.
- Décide que les agents seront payés à la tâche à raison de :
 - > 1.60 € brut par feuille de logement remplie,
 - > 1.60 € brut par bulletin individuel rempli.
 - > 40 € brut par ½ journée de formation et pour la tournée de repérage
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,

Thibaut HIRSCH

K OF

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023